

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'interpellation Pierre-François Mottier –  
Transformation et commercialisation de la viande prélevée par les gardes-faune :  
pourquoi le Conseil d'Etat impose-t-il un monopole ? (20\_INT\_39)**

***Rappel de l'interpellation***

*Récemment, la DGE, par sa division biodiversité et paysage, a décidé qu'une seule société, soit Jorat Viandes Sàrl à Ferlens, gèrerait la transformation et la commercialisation de l'ensemble de la viande de sangliers tirés par les surveillants permanents ou auxiliaires de la faune.*

*Or, le canton est vaste et les secteurs de chasse répartis selon les régions. Il nous semble dès lors que cette décision qui amène un monopole aurait pu être plus modérée, notamment en octroyant cette prestation à plusieurs boucheries ou abattoirs, réduisant ainsi l'impact non-écologique des trajets et valorisant les compétences des entreprises locales, d'autant plus que cela concerne plus de 400 bêtes par année. Ceci en maintenant la procédure par appel d'offres. Si certaines entreprises ont peut-être hésité à répondre à l'appel d'offres vu le périmètre concerné (l'ensemble du canton), elles l'auraient peut-être fait plus facilement s'il ne s'agissait d'écouler la viande que de la région concernée.*

*Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

*- Quelle réflexion a mené le Conseil d'Etat à prendre cette décision, soit de ne choisir qu'une seule entreprise pour les sangliers tirés par les surveillants de la faune et non plusieurs, par exemple une par région ?*

*- Est-ce que cette décision ne concerne que les sangliers tirés dans le cadre du gardiennage ou est-ce que la même procédure sera appliquée pour les autres bêtes prélevées par les gardes permanents et auxiliaires (par exemple les cerfs et chevreuils) ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Introduction**

Face à l'augmentation des effectifs de sangliers ces dernières années et des dommages aux cultures, prés et pâturages, les prélèvements et tirs de gestion se sont intensifiés. Le nombre de bêtes prélevées par la chasse est passé de 595 en 2016 à 1177 en 2019 et les tirs par le corps de gardiennage d'une centaine en 2016 à 420 en 2019.

Cette évolution a eu pour corollaire pour les tirs de gardiennage des problèmes d'écoulement de la viande, les capacités de stockage devenant insuffisantes. Associée à une charge administrative importante inhérente au suivi et l'édition de factures individuelles, la collaboration avec une boucherie s'est avérée pertinente, à l'instar de ce que le canton de Genève a déjà mis en œuvre depuis plusieurs années.

Cette mesure, décidée en 2020, s'inscrit en complément des nombreuses mesures de gestion déjà mises en œuvre par le Conseil d'Etat dans le cadre du Plan de gestion du sanglier 2017-2021. Elle permet d'optimiser la filière de récupération, de transformation et de valorisation de la viande de sanglier prélevée par les tirs de gestion. Un bilan sera conduit en 2024 sur la poursuite ou non de cette mesure.

### **Réponses aux questions de l'interpellation**

1. *Quelle réflexion a mené le Conseil d'Etat à prendre cette décision, soit de ne choisir qu'une seule entreprise pour les sangliers tirés par les surveillants de la faune et non plusieurs, par exemple une par région ?*

En lançant un appel à candidature par publication dans la FAO le 12 mai 2020, le Conseil d'Etat a donné la possibilité à toute entreprise intéressée et répondant aux critères donnés de postuler. A noter que des contacts avaient été pris au préalable avec l'Association vaudoise des maîtres bouchers-charcutiers pour s'assurer de la bonne diffusion de l'appel à candidatures précité.

S'agissant d'une filière basée sur de nombreux impondérables, en particulier la quantité annuelle réellement disponible et nécessitant une adaptation des infrastructures (laboratoire et chambre froide dédiés exclusivement au gibier et conforme aux prescriptions de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), seules deux candidatures sont parvenues à la Direction générale de l'environnement (DGE) dans le délai imparti (5 juin 2020).

Au terme de ces auditions, seule la société Jorat Viandes Sàrl remplissait toutes les conditions requises, tant en matière de prise en charge des carcasses (prise sur plusieurs lieux de collecte), de vente, que de conditionnement et de commercialisation du gibier. Cette société a également été agréée par la division des Affaires vétérinaires de la DGAV. Compte tenu des critères précités et sachant que l'autre société ne remplissait pas tous les critères requis, la décision de ne collaborer qu'avec cette entreprise s'est imposée.

Il convient par ailleurs de rappeler que les tirs de gestion n'interviennent que là où cela est nécessaire et en complément aux actions de chasse qui constituent la mesure de base de régulation. Le nombre de bêtes tirées par le corps de gardiennage est donc passible de varier d'une région à l'autre et d'une année à l'autre. La DGE n'entend pas s'engager sur une quantité minimale à fournir par région, raison pour laquelle il s'est avéré plus sage de collaborer dans les années à venir avec une seule entreprise. A noter que les chasseurs demeurent libres d'écouler leur gibier au boucher de leur choix, s'ils ne souhaitent pas conserver tout ou partie à usage personnel.

2. *Est-ce que cette décision ne concerne que les sangliers tirés dans le cadre du gardiennage ou est-ce que la même procédure sera appliquée pour les autres bêtes prélevées par les gardes permanents et auxiliaires (par exemple les cerfs et chevreuils) ?*

Le contrat avec la société Jorat Viande Sàrl concerne principalement l'écoulement et la valorisation de sanglier, mais un tarif est également proposé pour la prise en charge d'autres gibiers, tels que le cerf et/ou le chevreuil.

Notons qu'actuellement, la DGE ne rencontre aucune difficulté d'écoulement de ces deux derniers gibiers, raison pour laquelle seuls des sangliers sont vendus actuellement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*